

COMMUNIQUÉ : Pour diffusion immédiate

## **Victimes de discrimination et de harcèlement racial au travail LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VERSE PLUS DE 100 000 \$ À DEUX ANCIENS AGENTS CORRECTIONNELS**

**Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 2010** – La Direction des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique vient de s'engager à verser un total de plus de 100 000 \$ à deux ex-agents de l'Établissement de détention de Saint-Jérôme, victimes de discrimination et de harcèlement racial.

En plus de verser un montant de 54 062 \$ à chaque plaignant, la Direction des services correctionnels s'est engagée à faire parvenir une lettre à l'ensemble de son personnel et ses gestionnaires rappelant que tout comportement discriminatoire sera sanctionné par des mesures disciplinaires.

Les deux hommes noirs ont porté plainte devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en 2004 lorsque la direction de l'Établissement de détention de Saint-Jérôme a mis fin leur stage probatoire à titre d'agent des services correctionnels, un mois après leur embauche.

Une entente à l'amiable dans ce dossier est intervenue récemment entre la Commission, les plaignants, leur représentant (le Centre de recherche-action sur les relations raciales – CRARR), ainsi que le ministère de la Sécurité publique.

L'enquête de la Commission dans ce dossier a révélé « l'existence d'un climat de travail hostile et discriminatoire à l'endroit des membres de minorités culturelles et ethniques », dont les plaignants d'origine africaine, qui a contribué à leur exclusion du stage probatoire. Par ailleurs, les témoignages recueillis par les enquêteurs de la Commission ont révélé que la direction était au courant de cette situation au moment des événements qui ont donné lieu aux plaintes.

Les anciens agents correctionnels recevront chacun un montant de 12 361 \$ à titre de dommages matériels, 20 000 \$ à titre de dommages moraux et 10 000 \$ à titre de dommages punitifs. Par ailleurs, ils recevront 11 701 \$ à titre d'indemnité pour la renonciation aux droits à la réintégration de leur poste.

Au mois de mars 2008, à la suite d'un recours intenté par la Commission au nom d'un agent correctionnel d'origine haïtienne lui aussi congédié au cours de son stage probatoire à l'Établissement de Saint-Jérôme, le Tribunal des droits de la personne avait ordonné sa réintégration et le paiement de dommages moraux et punitifs. Le Tribunal avait aussi conclu que la direction était au courant de la discrimination et du harcèlement racial dont cet homme était l'objet et que, non seulement rien n'avait été fait pour l'aider, mais que plutôt, tout avait été mis en oeuvre pour lui nuire.

« Cet important nouveau règlement envoie un message très clair : La discrimination et le harcèlement racial sont interdits au Québec », a fait savoir le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, monsieur Gaétan Cousineau.

Pour la deuxième année consécutive, a-t-il rappelé, les motifs race-couleur et origine ethnique et nationale se classent, tous secteurs confondus, au premier rang des motifs à l'origine des plaintes en matière de discrimination avec 186 nouveaux dossiers ouverts, soit plus du quart de tous les dossiers.

En 2009-2010, la Commission a ouvert 59 dossiers pour le motif de la discrimination fondée sur la race, couleur origine ethnique ou nationale dans le domaine du travail; 73 en 2008-2009, et 61, en 2007-2008.

– 30 –

Source : Patricia Poirier  
514 873-5146 ou 1 800 361-6477 poste 358  
patricia.poirier@cddpj.qc.ca